

AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

**Circulaire ministérielle abrogeant la circulaire ministérielle du 21 janvier 2003
relative aux marques auriculaires des bovins dans les abattoirs**

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture,
des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Décide :

Article 1^{er}. La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 relative aux marques auriculaires des bovins dans les abattoirs est abrogée.

Art. 2. En date du 1^{er} avril 2022, les oreilles conservées dans les abattoirs en application de la circulaire du 21 janvier 2003 relative aux marques auriculaires des bovins dans les abattoirs peuvent être éliminées conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 3. La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Bruxelles,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

D. Clarinval